

DECISION n° 2022 - 61
Portant sur les travaux
d'aménagement de la voie douce
le long de la BEDOIRE
Tranche Ferme - PSE n°1
Société COLAS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Vu la décision n° 2021-66 du 27 octobre 2021 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie de circulations douces le long de la Bédoire à l'ATELIER TROISIEME PAYSAGE,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, paru sur la plateforme de la Nouvelle République le 5 mai 2022, avec une remise des offres fixées au 25 mai 2022 à 12h,

1 offre a été déposée, en dématérialisée,

Vu le rapport d'analyse,

DECIDE

Article 1 : de confier le marché Tranche Ferme et PSE n° 1 pour la création d'une voie de circulations douces le long de la Bédoire à la société COLAS France SAS, 2 rue de la Plaine, 37390 METTRAY, pour un montant de 207 173,30 € HT (deux cent sept mille cent soixante-treize euros et trente centimes), soit 248 607,96 € TTC (deux cent quarante-huit mille six cent sept euros et quatre-vingt-seize centimes).

Article 2 : de signer le bon de commande correspondant et toute pièce relative à cette opération.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Indre et Loire,
- Monsieur le Directeur de la société COLAS France SAS,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 18 AOUT 2022

Le Maire
Emmanuel. DUMENIL

